

COMMUNE DE VERGÉAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 20 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : LOUIS Isabelle, HERY Marina, BOISHÛS Jacqueline, HOUGET François, LOUASIL Éric, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, RETAILLEAU Anthony,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, TEMPLON Rémy, MAIGNAN Christine, GAILLARD Nadège

Était absent : CHANTRAINE Guillaume

Pouvoir : FESSELIER Rémi à RETAILLEAU Anthony, MAIGNAN Christine à HERY Marina, GAILLARD Nadège à URIEN Samuel

Date de convocation : 15 juin 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 8

votants : 11

François Houget a été désigné secrétaire.

2022-06-01 : PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Maire expose :

Par délibération n° 20210601 en date du 29 juin 2021, la commune de Vergéal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du PLU, définit les orientations générales des politiques retenues par la commune en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il permet d'exposer l'ambition de la politique communale dans ces domaines pour la décennie à venir et constitue donc l'expression des objectifs que la commune s'est fixée à moyen et long termes.

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR), le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui constituent une priorité des politiques publiques menées au niveau national.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au conseil municipal et le bureau d'études Atelier d'Ys en expose le contenu. A Vergéal, les orientations qui ont été définies visent essentiellement à développer une urbanisation adaptée aux orientations du développement durable, dans un souci d'économie d'espace pour répondre aux attentes en termes de mixité sociale et intergénérationnelle, mais aussi à mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie dont bénéficient les Vergéalais, à gérer les contraintes auxquelles est soumis le territoire en termes de risques naturels et technologiques. Il est précisé que l'élaboration de ce document résulte d'un diagnostic réalisé par le bureau d'études et le groupe de travail du conseil municipal.

La politique retenue en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de cinq grandes orientations :

1. Maîtriser l'urbanisation
2. Préserver le cadre de vie
3. Des espaces naturels à préserver et valoriser
4. Un patrimoine paysager à mettre en valeur
5. Accompagner la dynamique économique locale

A la fin de l'exposé, le Maire ouvre le débat sur le PADD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- CLOS le débat sur le PADD et APPROUVE le document tel qu'il a été présenté.

